

Les enseignants non permanents affectés dans l'enseignement supérieur - Année 2018-2019

Pour l'année universitaire 2018-2019, 18 900 enseignants non permanents (hors enseignants vacataires) sont en fonction dans les établissements publics de l'enseignement supérieur, soit 23 % de l'ensemble des personnels enseignants. En baisse importante et régulière depuis 2009 (24 000 enseignants), le volume de la population enseignante non permanente atteint un plancher en 2015 (18 600) et se stabilise depuis trois années. Les doctorants-contractuels restent la catégorie la plus importante, même si leur nombre diminue légèrement cette année tant chez les doctorants avec uniquement une mission de recherche que ceux avec service d'enseignement. La répartition des enseignants non permanents diffère selon les disciplines. La part des femmes varie en fonction des statuts.

Anne-Sophie Beurenaut
Colette Kerloëgan
DGRH A1-1

En 2019, 18 881 enseignants non permanents exercent dans les établissements publics d'enseignement supérieur, soit une baisse de 1 % par rapport à l'année précédente (figure 1, p. 1).

Les enseignants non permanents se répartissent en 7 statuts : les doctorants-contractuels, les attachés temporaires d'enseignement et de recherche (ATER), les enseignants associés, les enseignants invités, les lecteurs/maîtres de langues, les contractuels sur emplois du 2nd degré et enfin les contractuels LRU (Art L954-3). Cette population relève soit d'une politique de vivier (potentiels recrutés sur contrat, dans l'attente d'une carrière dans l'enseignement supérieur ou la recherche), soit d'une politique d'expertise (professionnels confirmés).

Par ailleurs, les établissements peuvent recruter des chargés d'enseignement et des agents temporaires vacataires (CEV et ATV) qui délivrent des heures d'enseignement. Cette population vacataire, exerçant une activité principale exté-

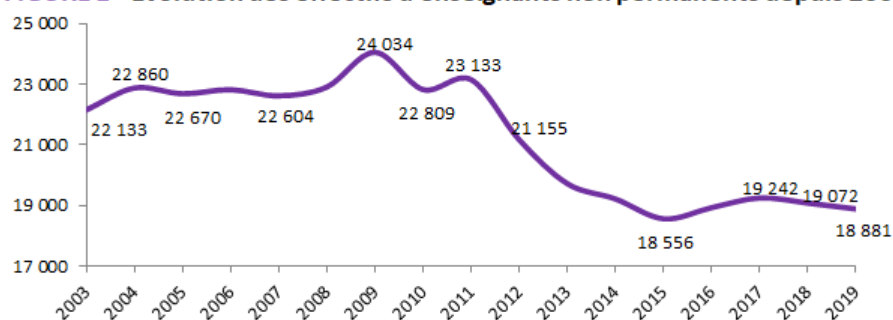
rieure à l'enseignement supérieur, n'est pas comptabilisée dans les figures et tableaux statistiques ci-après.

L'ensemble des enseignants non permanents représente 23 % de l'effectif total des enseignants en personnes physiques (tableau 1, p. 2), soit 14 % du potentiel d'enseignement (voir le mode de calcul dans les Sources, p. 5).

Une stabilisation des effectifs des enseignants non permanents depuis le milieu des années 2010

Après une période de forte croissance entre 1999 et 2009 (+ 3,6 % en moyenne par an), les effectifs des enseignants non permanents ont diminué progressivement jusqu'en 2015 avant de se stabiliser. En parallèle, la population des enseignants titulaires du supérieur (professeurs des universités, maîtres de conférences, enseignants du 2nd degré), est restée constante au cours de ces dernières années.

FIGURE 1 - Evolution des effectifs d'enseignants non permanents depuis 2003



Champ : Personnes physiques ; Hors enseignants-chercheurs des disciplines médicales et odontologiques

Source : DGRH A1-1 - Enquêtes sur la situation des enseignants non permanents

A partir de l'année 2016, le total inclut les contractuels L954-3, données dont nous ne pouvons pas garantir la fiabilité les années précédentes.

TABEAU 1 - Evolution des effectifs d'enseignants non permanents et titulaires depuis 2000

	2000	2005	2010	2015	2016	2017	2018	2019
Doctorants contractuels sans mission d'enseignement			1 398	7 133	7 794	8 547	8 949	8 710
Doctorants contractuels avec mission d'enseignement ¹⁾			1 783	7 290	7 177	7 292	7 110	6 919
Moniteurs	4 722	6 510	6 117					
ATER	5 851	7 326	6 243	4 722	4 616	4 622	4 500	4 491
Contractuels sur emplois du 2nd degré	728	782	677	711	808	933	965	1 267
Lecteurs et répétiteurs de l'INALCO	891	878	858	858	855	833	846	734
Maîtres de langues	137	162	169	118	154	169	158	151
Enseignants invités	3 406	3 905	3 921	2 109	1 744	1 652	1 466	1 429
Enseignants associés	2 784	3 107	3 041	2 748	2 564	2 498	2 537	2 300
Contractuels L954-3 ²⁾	-	-	-	-	1 005	1 243	1 490	1 590
Sous-total enseignants non permanents *	18 519	22 670	22 809	18 556	18 923	19 242	19 072	18 881
Professeurs des universités et assimilés	13 857	14 649	15 589	15 999	15 912	15 933	15 756	15 743
Maîtres de conférences et assimilés	30 611	32 843	34 092	34 652	34 354	34 511	33 868	33 710
Enseignants du second degré	13 184	13 382	12 999	13 129	13 202	12 985	12 867	13 110
Sous-total enseignants titulaires	57 652	60 874	62 680	63 780	63 468	63 429	62 491	62 563
Total général	76 171	83 544	85 489	82 236	82 391	82 671	81 563	81 444
Part des non permanents hors contractuels L954-3	24,3%	27,1%	26,7%	22,6%	21,7%	22,1%	22,0%	21,7%
Part des non permanents avec contractuels L954-3	-	-	-	-	23,0%	23,3%	23,4%	23,2%

Source : DGRH A1-1 / GESUP 2 - RHSUPINFO - Enquêtes sur la situation des enseignants non permanents

Champ : Personnes physiques ; Hors enseignants-chercheurs des disciplines médicales et odontologiques

¹⁾ Service d'enseignement accompli dans le cadre d'une mission complémentaire figurant au contrat doctoral

²⁾ Contractuels L954-3 avec enseignement ou recherche et enseignement

* Le sous-total n'inclut pas les doctorants contractuels sans enseignement. A partir de 2016, le total inclut les contractuels L954-3, données dont nous ne pouvons pas garantir la fiabilité les années précédentes.

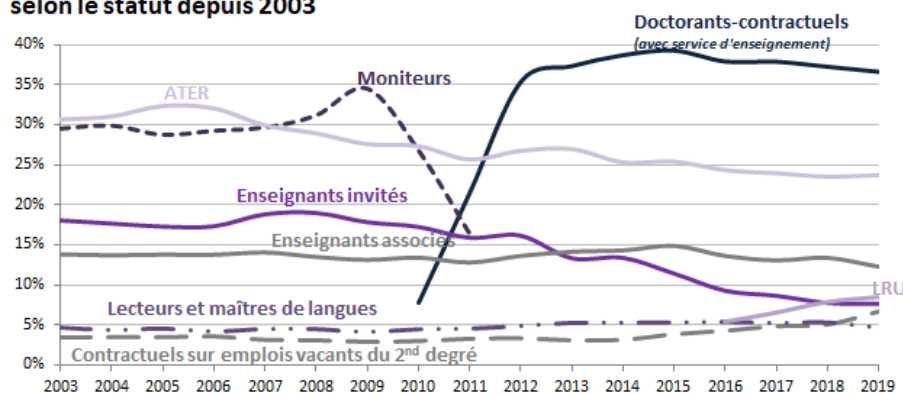
Dans ce contexte de stabilité des effectifs des enseignants non permanents, les doctorants-contractuels (37 %) et les ATER (24 %) sont toujours majoritaires, suivis des enseignants associés (12 %), puis des contractuels LRU et des enseignants invités (8 % chacun), des contractuels sur emplois vacants du 2nd degré (7 %) et des lecteurs et maîtres de langues (5 %) (figure 2, p. 2).

Une répartition variable selon les disciplines

Comme les années précédentes, la grande discipline Droit-Economie-Gestion concentre la plus forte proportion d'enseignants non permanents avec 30 % des effectifs d'enseignants de ce groupe disciplinaire. Viennent ensuite les Lettres et sciences humaines (24 %), les Sciences et techniques (18 %) et la Pharmacie (14 %) dont les proportions restent stables (figure 3, p. 2).

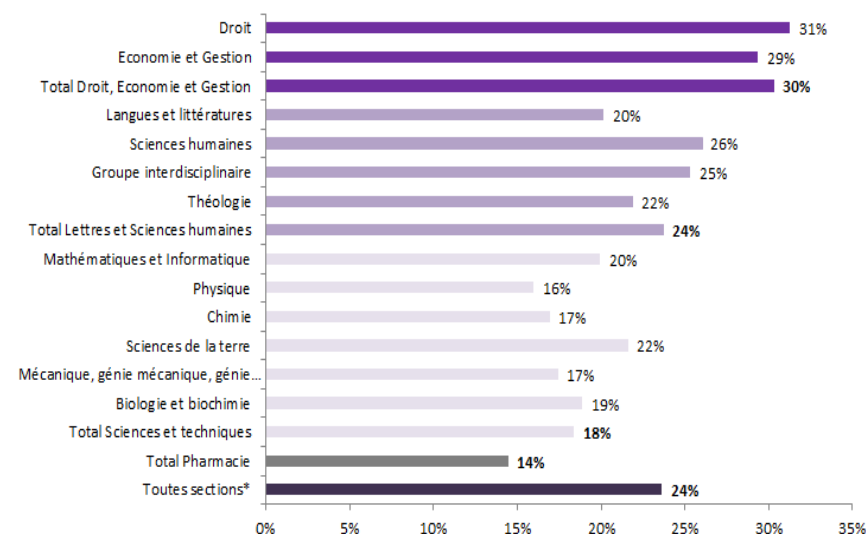
En outre, la répartition des enseignants non permanents selon leur statut diffère d'un groupe disciplinaire à l'autre. Ainsi, les doctorants-contractuels avec enseignement représentent 58 % des effectifs non permanents en Sciences et techniques (77 % en Physique et 75 % en Chimie) mais seulement 20 % en Droit-Economie-Gestion (figure 4, p 3).

FIGURE 2 - Répartition des personnels enseignants non permanents selon le statut depuis 2003



Champ : Personnes physiques ; Hors enseignants-chercheurs des disciplines médicales et odontologiques
Source : DGRH A1-1 - Enquêtes sur la situation des enseignants non permanents

FIGURE 3 - Part des enseignants non permanents dans l'ensemble des enseignants du supérieur selon le groupe disciplinaire



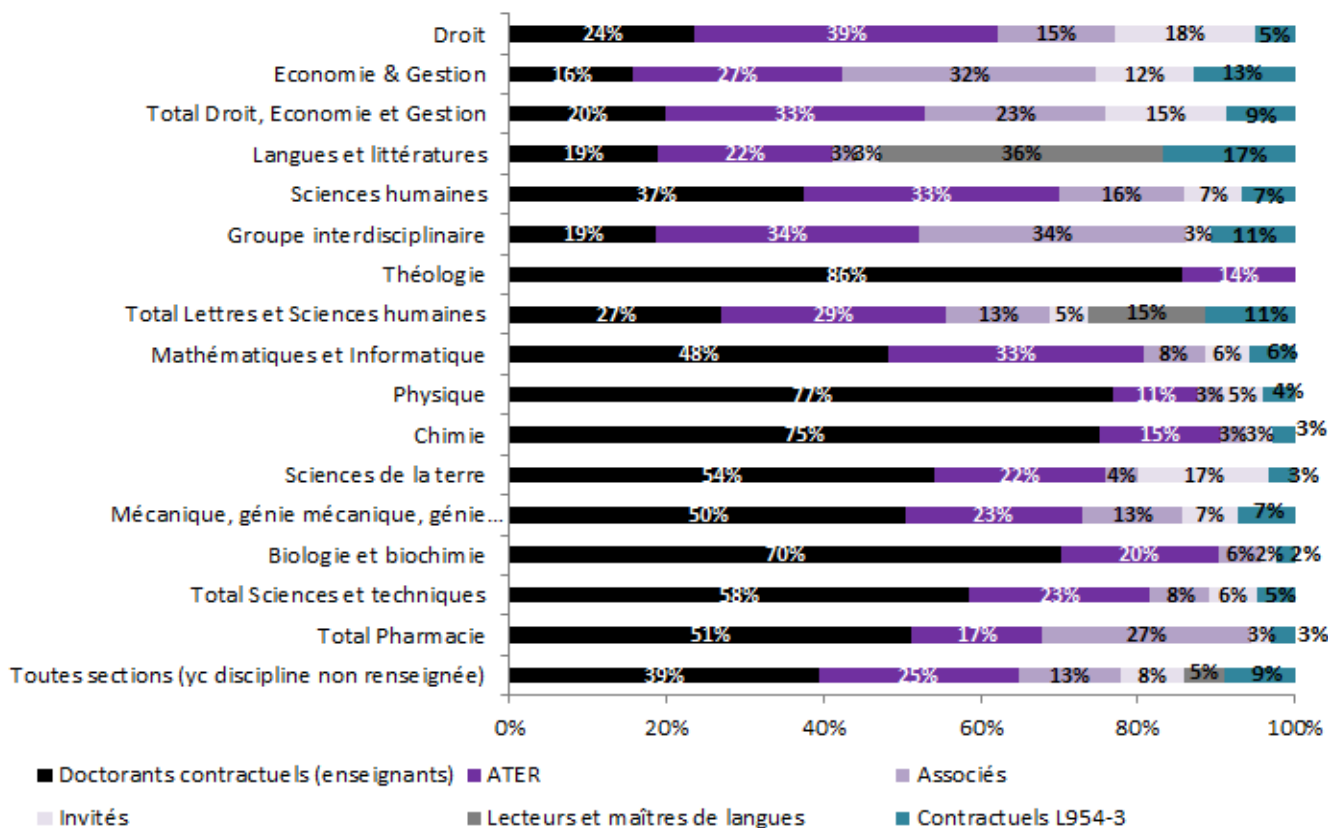
* y compris sans discipline et discipline non renseignée

Hors lecteurs et maîtres de langues, enseignants invités et contractuels du 2nd degré

Champ : Personnes physiques ; Hors enseignants-chercheurs des disciplines médicales et odontologiques

Source : DGRH A1-1 - Enquête sur la situation des enseignants non permanents

FIGURE 4 - Répartition des enseignants non permanents par groupe CNU et grande discipline



Champ : Personnes physiques ; Hors enseignants-chercheurs des disciplines médicales et odontologiques

Source : DGRH A1-1 - Enquête sur la situation des enseignants non permanents

Après une période de croissance, le nombre de doctorants-contractuels stagne

Après une période de croissance régulière depuis la création de leur statut en 2009, le nombre des doctorants contractuels a reculé pour la première fois en 2019 (15 629 contre 16 059 en 2018) (tableau 1, p. 2).

Cette baisse se retrouve tant chez les doctorants qui assurent un service d'enseignement figurant comme mission complémentaire dans leur contrat doctoral (de 7 110 à 6 919) que chez les doctorants contractuels sans mission complémentaire d'enseignement prévue dans leur contrat doctoral (de 8 949 à 8 710). La part des doctorants contractuels avec mission d'enseignement dans le total des doctorants contractuels, qui avait reculé depuis 2013 (de 54 % à 42 % en 2018), a augmenté cette année (44 %).

La moitié des doctorants contractuels assurant des services d'enseignement prévu dans leur contrat doctoral se trouvent en Sciences et techniques, contre 22 % en Lettres et sciences humaines et 11 % en Droit-Economie-Gestion. Pour 15 % d'entre eux, la discipline d'enseignement n'est pas connue (figure 5, p. 3).

Après une période de recul, le nombre d'ATER se stabilise

Après une période de croissance (hausse annuelle moyenne de 6 % de 1999 à 2005), l'effectif des ATER avait sensiblement diminué sur les dix années suivantes (de 6 510 en 2005 à 4 616 en 2016). Depuis deux années, cet effectif des ATER s'est stabilisé autour de 4 500 individus (tableau 1, p. 2).

Les ATER à temps plein constituent 76 % des contrats d'ATER en 2019 contre 48 % en 2010 (figure 6, p. 4). Cette évolution se traduit par une baisse en équivalent temps plein (ETP) plus modérée que celle des effectifs et par un écart entre les effectifs physiques et les ETP qui se resserre (figure 7, p. 4).

En 2019, 83 % des recrutements d'ATER s'effectuent sur des postes « vacants » en remplacement d'enseignants titulaires absents (congé de maternité, congé de maladie...) et 17 % sur des postes qui leur sont « réservés ».

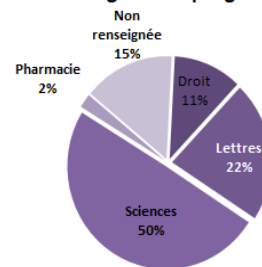
La réglementation prévoit un renouvellement régulier de cette population afin de permettre au plus grand nombre de doctorants d'accéder à ce statut, souvent nécessaire pour débiter une car-

rière d'enseignant-chercheur. Une expérience pédagogique constitue en effet l'un des critères majeurs pour l'obtention de la qualification aux fonctions de maître de conférences.

En 2019, sur les 4 491 ATER, 4 198 (soit 93 %) ont été recrutés pour la première fois lors de l'année universitaire 2018-2019. Les ATER recrutés au titre de l'article 2-5, c'est-à-dire les étudiants en dernière année de doctorat, sont les plus nombreux. En 2019, ils représentent 57 % des ATER (51 % en 2018). En outre, un quart des ATER en 2019 – nouvellement recrutés et renouvelés – sont titulaires d'un doctorat.

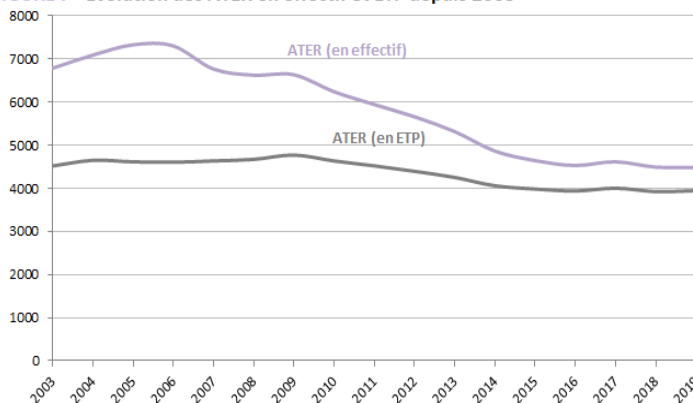
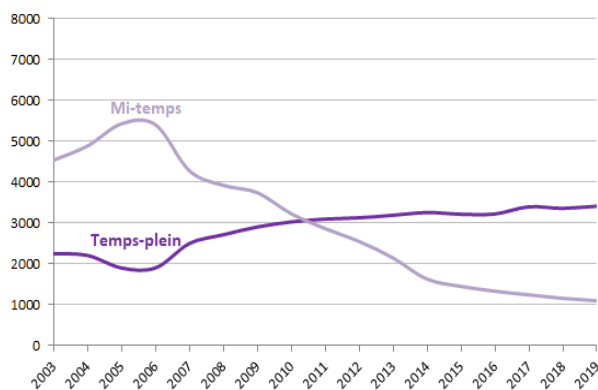
La répartition des ATER par grande discipline s'est modifiée progressivement : ils sont les plus nombreux en Lettres et Sciences humaines (36 % en 2019) tan-

FIGURE 5 - Répartition des doctorants-contractuels avec mission d'enseignement par grande discipline



Source : DGRH A1-1 - Enquête sur la situation des enseignants non permanents

FIGURE 6 - Evolution des ATER par quotité de temps de travail depuis 2003 **FIGURE 7 - Evolution des ATER en effectif et ETP depuis 2003**



Source : DGRH A1-1 - Enquêtes sur la situation des enseignants non permanents

dis que leur proportion en Sciences et techniques continue de reculer (30 % contre 40 % en 2003) et que celle en Droit-Economie-Gestion progresse légèrement (29 %) (figure 8, p. 4).

Diminution des effectifs enseignants associés et invités

La population des enseignants associés a diminué régulièrement de 2005 à 2017 (de 3 107 à 2 498). Après une légère hausse en 2018, leurs effectifs ont reculé de plus de 9 % en 2019 (de 2 537 à 2 300 individus) (tableau 1, p. 2).

Ces enseignants relèvent majoritairement des grandes disciplines Droit-Economie-Gestion (38 %) et Lettres et sciences humaines (33 %).

Les enseignants associés sont principalement recrutés à mi-temps, seuls 4 % d'entre eux bénéficient en effet de contrats à temps plein. D'autre part, ils exercent majoritairement comme maîtres de conférences, les professeurs des universités ne représentant en 2019 que 27 % de l'ensemble des enseignants associés.

La population des enseignants invités diminue depuis le début des années 2010 (1 429 en 2019 contre 3 921 en 2010). Ce recours au statut d'enseignant invité recule notamment lorsque la durée de séjour est inférieure à un mois.

Recul des effectifs des lecteurs et maîtres de langues

Après une longue période de stabilité de leurs effectifs, les lecteurs et maîtres de langues passent de 1 004 en 2018 à 885 individus en 2019. Ils exercent majoritairement dans la section 11 (Langues et littératures anglaises et anglo-saxonnes), puis dans les sections 14

(Langues et littératures romanes), 15 (Langues et littératures arabes, chinoises, japonaises, hébraïques...), 12 (Langues et littératures germaniques et scandinaves), 13 (Langues et littératures slaves) et dans la section 73 (Cultures et langues régionales) du Conseil national des universités (CNU).

Les contractuels sur emploi du second degré progressent de près d'un tiers en une année

Les contractuels sur emploi du 2nd degré ont vu leurs effectifs doubler en 5 ans (de 599 en 2014 à 1 267 en 2019). Cette catégorie d'enseignants a progressé de 31 % entre 2018 et 2019 (tableau 1, p. 2).

Leur répartition par grande discipline est différente de celle des enseignants titulaires du second degré affectés dans l'enseignement supérieur, avec une surreprésentation en Lettres et sciences humaines (64 % contre 54 %) et en Droit-Economie-Gestion (19 % contre 14 %) et une sousreprésentation en Sciences et techniques (17 % contre 32 %).

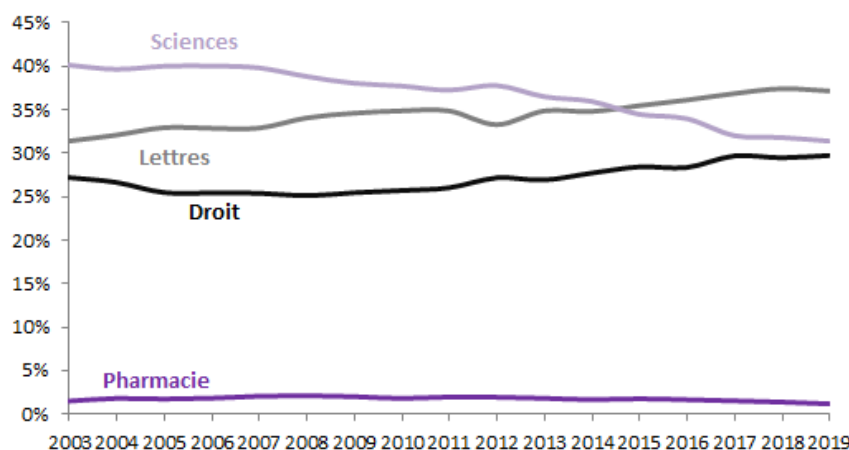
Les effectifs des contractuels LRU progressent de plus de 50 % en quatre ans

Les données relatives aux contractuels relevant de l'article L954-3 du code de l'éducation, appelés contractuels LRU, sont considérées comme suffisamment fiables à partir de 2016 pour être introduites dans les statistiques sur les enseignants non permanents.

L'effectif des contractuels LRU est passé de 1 005 en 2016 à 1 590 en 2019. La majorité exerce des fonctions uniquement d'enseignement (1 124 contractuels, soit 71 %) et 466 (29 %) exercent des fonctions d'enseignement et de recherche. Les contractuels LRU assurant des fonctions exclusivement de recherche n'entrent pas dans le champ de la présente note.

Les contractuels LRU sont recrutés majoritairement en Lettres et sciences humaines (41 %), puis en Droit-Economie-Gestion (21 %) et en Sciences et techniques (18 %). Il faut néanmoins souligner que pour 19 % d'entre eux, la discipline d'affectation n'a pas été renseignée par les établissements.

FIGURE 8 - Evolution de la répartition des ATER par grande discipline depuis 2003



Source : DGRH A1-1 - Enquêtes sur la situation des enseignants non permanents

Les établissements ont également recours à des vacataires

Dans le cadre de l'enquête annuelle sur les personnels enseignants non permanents, 84 % des établissements d'enseignement supérieur ont communiqué des données sur les enseignants vacataires. Dans ces établissements, qui représentent également 83 % du total des effectifs d'enseignants titulaires, le nombre d'enseignants vacataires ayant le statut de chargé d'enseignement vacataire (CEV) ou d'agent temporaire vacataire (ATV) s'élève à 127 952 en 2019.

La majorité de cet effectif relève des Lettres et sciences humaines (26 %) puis des disciplines de Droit-Economie-Gestion (22 %) et enfin des Sciences et techniques (18 %). Cepen-

dant, ces éléments statistiques doivent être analysés en tenant compte du fait qu'un tiers des affectations disciplinaires n'ont pas été renseignées par les établissements lors de la remontée des données en 2019.

La part des enseignants vacataires dont le nombre d'heures d'enseignement est supérieur à 96h par an représente 18 % de l'effectif recensé.

Une représentation des femmes inégale selon le statut

La représentation des femmes chez les enseignants non permanents diffère selon le statut.

Dans l'ensemble de la population doctorale, les femmes sont légèrement sous-représentées (44 % en 2019 contre 43 % en 2018). Plus de la moitié

d'entre elles (56 %) ont un contrat doctoral ne prévoyant pas de mission complémentaire d'enseignement (55 % chez les hommes).

Parmi les ATER, on dénombre autant de femmes que d'hommes en 2019 (50 % contre 51 % en 2018). Elles sont essentiellement recrutées à temps plein (76 %) au même titre que les hommes (75 %).

En revanche, chez les enseignants associés, les femmes ne représentent que 29 % des effectifs, comme en 2018. Elles sont plus souvent recrutées en qualité de maîtres de conférences que les hommes (82 % contre 69 %). Conformément à la situation généralement observée chez les enseignants associés, la très grande majorité des femmes exerce à mi-temps (94 % contre 97 % pour les hommes). ■

En savoir plus

- Les tableaux et annexes détaillés de la présente note sont disponibles en ligne sur le lien suivant, dans la rubrique « Personnels enseignants non permanents affectés dans l'enseignement supérieur » :

<http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid118435/bilans-et-statistiques.html>

- Adedokun F. et Tourbeaux J. (2019), « Les personnels enseignants de l'enseignement supérieur du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation - Année 2018 », MESRI, *Note de la DGRH*, n° 9.

- Tourbeaux J (2016) « Analyse quantitative de la parité entre les femmes et les hommes parmi les enseignants-chercheurs universitaires », MESRI, Documents de travail de la DGRH.

- IGAENR « Etat des lieux des contractuels recrutés en application de l'article L.954-3 du code de l'éducation », MENESR, rapport n°2016-036 — Juin 2016.

- Le Bilan social de l'enseignement supérieur et les Fiches démographiques CNU (par section) sont également disponibles en ligne sur le lien suivant : <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid118435/bilans-et-statistiques.html>

ou dans l'application PERSÉ sur le portail GALAXIE, à partir du lien : <https://galaxie.enseignementsup-recherche.gouv.fr/perse/accueil>

Sources, définitions et méthodologie

- Les données statistiques portant sur les personnels enseignants non permanents hors santé (doctorants contractuels ; ATER ; enseignants associés ; enseignants invités ; lecteurs et maîtres de langues ; contractuels LRU ; enseignants contractuels sur emplois vacants du second degré) et celles sur les enseignants vacataires proviennent d'une enquête annuelle réalisée auprès des établissements publics de l'enseignement supérieur.
- Les données statistiques figurant dans la présente note sont celles observées au mois de mai 2019, considérées comme représentatives de l'année universitaire 2018-2019.
- Les données statistiques relatives aux doctorants-contractuels n'assurant aucun service d'enseignement ne sont pas analysées, dans la mesure où ces derniers sont exclusivement destinés à des missions de recherche au sein des établissements d'enseignement supérieur.
- Les « chercheurs contractuels » (post-doctorants) n'entrent pas dans le champ de la présente note.
- Certains personnels ne sont pas évoqués dans cette note : les enseignants non permanents des établissements qui ne relèvent pas du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (MESRI), ceux qui exercent leurs fonctions dans des établissements du second degré concourant à l'enseignement supérieur (classes préparatoires aux grandes écoles...) ainsi que les enseignants non permanents hospitalo-universitaires (HU) qui relèvent de disciplines spécifiques.
- Le découpage disciplinaire est celui des sections du Conseil national des universités (CNU), y compris pour les enseignants du second degré auxquels est attribuée la section CNU correspondant à leur spécialité disciplinaire.
- Le potentiel d'enseignement estimé est exprimé par référence à un service de 192 heures d'enseignement. Une quotité particulière est retenue pour certaines catégories d'enseignants : doctorants contractuels avec mission d'enseignement prévue dans leur contrat doctoral : 64 heures ; ATER et associés à mi-temps : 96 heures ; enseignants invités : 24 heures ; enseignants du 2nd degré (titulaires et contractuels) : 384 heures.

Les doctorants-contractuels

Décret n°2009-464 du 23 avril 2009 relatif aux doctorants contractuels des établissements publics d'enseignement supérieur ou de recherche. Le contrat doctoral a remplacé le contrat d'allocation de recherche et de monitorat d'initiation à l'enseignement supérieur.

Il permet de recruter des étudiants inscrits en vue de la préparation d'un doctorat. Outre les activités de recherche liées à la préparation du doctorat, le contrat peut prévoir des activités complémentaires telles que des missions d'enseignement, d'expertise ou de valorisation. Depuis 2016, le cumul avec des activités d'enseignement ou d'expertise hors contrat doctoral est possible, sous conditions. La durée du contrat est de trois ans, éventuellement prolongeable.

Les ATER

Décret n°88-654 du 7 mai 1988 relatif au recrutement d'attachés temporaires d'enseignement et de recherche dans les établissements publics d'enseignement supérieur.

Les ATER assurent annuellement 128 heures de cours ou 192 heures de travaux dirigés ou 288 heures de travaux pratiques ou toute combinaison équivalente. Ils peuvent également être recrutés pour exercer leurs fonctions à temps partiel, soit un service d'enseignement divisé par deux. La durée du contrat ne peut excéder, selon les cas, 2 ans ou 4 ans.

Les enseignants associés

Décret n°85-733 du 17 juillet 1985 relatif aux maîtres de conférences et professeurs des universités associés ou invités et décret n°91-267 du 6 mars 1991 relatif aux enseignants associés ou invités dans certains établissements d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Les enseignants associés peuvent être recrutés, à temps plein ou à mi-temps, pour exercer des fonctions d'enseignement et de recherche correspondant à celles de professeur d'université ou de maître de conférences. Ils doivent justifier d'une expérience ou d'une activité professionnelle directement en rapport avec la spécialité enseignée (ou du doctorat ou l'équivalent pour les associés à temps plein).

Les enseignants associés à temps plein ont les mêmes obligations de service que celles qui sont applicables aux enseignants-chercheurs titulaires. Les enseignants associés à mi-temps sont tenus d'effectuer un service d'enseignement et de recherche égal à la moitié de celui des personnels titulaires (96 heures). La durée du contrat dépend de la quotité et du niveau de recrutement.

Les enseignants invités

Les décrets n°85-733 du 17 juillet 1985 et n°91-267 du 6 mars 1991 autorisent également les établissements publics d'enseignement supérieur à recruter en qualité d'enseignants invités des personnalités de nationalité française ou étrangère exerçant des fonctions d'enseignement ou de recherche dans un établissement étranger d'enseignement supérieur ou de recherche.

Ils exercent des fonctions à temps plein ou à mi-temps et ont les mêmes obligations d'enseignement que les personnels associés à temps plein ou à mi-temps. La durée des fonctions en qualité d'enseignant invité ne peut être inférieure à un mois ni supérieure à un an.

Les lecteurs/maîtres de langues

Décret n°87-754 du 14 septembre 1987 relatif au recrutement de lecteurs de langue étrangère et de maîtres de langue étrangère dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Les lecteurs de langue assurent un service annuel de 300 heures de travaux pratiques et éventuellement un maximum de 100 heures de travaux dirigés. Les maîtres de langue assurent un service de 288 heures de travaux pratiques ou 192 heures de travaux dirigés ou toute combinaison équivalente.

Les contractuels sur emplois du 2nd degré

Décret n°92-131 du 5 février 1992 relatif au recrutement d'enseignants contractuels dans les établissements d'enseignement supérieur.

Lorsque des emplois de professeur de second degré dans les établissements publics d'enseignement supérieur n'ont pu être pourvus par des professeurs titulaires de l'enseignement du second degré, des professeurs contractuels peuvent être recrutés à titre temporaire.

La durée moyenne du service hebdomadaire des professeurs contractuels est la même que celle des professeurs titulaires occupant des emplois correspondants (384 heures). Ils peuvent également être recrutés afin d'assurer un service d'enseignement à temps partiel.

Les contractuels LRU

Article L. 954-3 du code de l'éducation, créé par l'article 19 de la loi n°2007-1199 du 10 août 2007.

Les établissements bénéficiant des responsabilités et compétences élargies peuvent recruter, pour une durée déterminée ou indéterminée, des contractuels pour assurer des fonctions de recherche, d'enseignement ou d'enseignement et de recherche.

Les enseignants vacataires

Décret n°87-889 du 29 octobre 1987 relatif aux conditions de recrutement et d'emploi de vacataires pour l'enseignement supérieur.

Les établissements publics d'enseignement supérieur peuvent faire appel pour des fonctions d'enseignement à des chargés d'enseignement vacataires (CEV) et à des agents temporaires vacataires (ATV). Les CEV peuvent assurer des cours, des travaux dirigés ou des travaux pratiques.

Les ATV peuvent assurer des travaux dirigés ou des travaux pratiques.